Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
**MAIRIE D'ANCHÉ (VIENNE)**
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 07 / 2021
## PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE

**La Maire d'ANCHÉ,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 2 et L 2213 23,
Vu le code de la santé publique et ses articles L 1332-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT que l'aire naturelle n'est pas aménagée pour la baignade et qu'il n'y a aucune surveillance ni aucun moyen permettant l'intervention rapide des secours en cas d'accident ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La baignade dans le Clain au niveau de l'aire de loisirs communale du Pré du Pont est interdite au public.

**Article 2 :** Il est interdit d'accrocher des cordes ou supports aux arbres pour se balancer ou se suspendre.

**Article 3 :** Les panneaux portant interdiction seront apposés sur l'aire de loisirs du Pré du Pont.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le maire et la gendarmerie nationale sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie de cet arrêté sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Montmorillon ;
- M. le commandant de la gendarmerie de Valence-en-Poitou

et affichée l'aire de loisirs du Pré du Pont.

Fait à ANCHÉ, le 14 juin 2021,

**La Maire,**

MAIRIE d'ANCHE 86 (Vienne)

**Martine MOUSSERION**